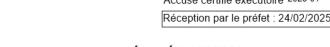
Accusé certifié exécutoire 2025-01





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,

Présents :

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés : Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 01

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 04 février 2025 :

Considérant que le budget 2025 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour et 8 abstentions (Mme GUADANIN, M. COMLAN, Mme MENDES, M. HARTMANN, M. BOUSSANGE, Mme CACARELHOS MARTIN, M. TOUIN, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Pascal TESSE

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convogué à 20h30.

Présents :

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERÉ -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) -Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume PÖISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 02

RETROCESSION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA PARCELLE AL 218 (B) EN VUE DE L'INTEGRATION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DE LA RUE DEGLANE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales :

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L.141-3;

Vu la demande de SEQENS pour une cession à l'euro symbolique ;

Vu le plan de division parcellaire annexé;

Considérant qu'il apparait opportun et de l'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AL 218 (b);

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AL 218 (b) d'une superficie de 59m² dont la maitrise foncière est actuellement à SEQENS, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Pascal TESSE

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convogué à 20h30.

Présents :

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERÉ -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés: Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) -Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 03

RETROCESSION DES PARCELLES AE241, AE293, AE303 ET AE269 SITUEES RUE ALEXANDRE GERARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales :

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L.141-3 :

Vu le plan de division parcellaire annexé;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°74 du 21 décembre 2011 acceptant la rétrocession des voies et réseaux (éclairage public, assainissement, bassin de retenue des eaux de pluviales) des rues de la copropriété de la résidence des Elfes, mais excluant l'entretien de l'antenne collective et des espaces verts :

Vu l'omission de rétrocession de la parcelle AE241 dans la délibération du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°45 du 5 juin 2013 approuvant la rétrocession des parcelles d'espaces verts AE228, AE227 et AE294 :

Vu la demande écrite de l'AFUL les Dix Arpents pour les parcelles AE293, AE303 ET AE269 correspondant à des places de stationnement rue Alexandre Gérard :

Considérant l'intérêt public de ces espaces ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession des parcelles AE241, AE293, AE303 et AE269 à la commune selon le plan joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

> Le Secrétaire Pascal TESSE

POUR EXTRAIT CONFORME

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convogué à 20h30,

Présents :

22

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants: 26

Présidence de Michel LACOUX, Maire

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 04

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CD95 RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS STATIQUES ET DYNAMIQUES DES FEUX TRICOLORES D'UNE TRAVERSEE PIETONNE, 1 RUE LEON GIRAUDEAU (RD44)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention N°24-1696 relative aux modalités de gestion et de maintenance des équipements statiques et dynamiques des feux tricolores d'une traversée piétonne, 1 rue Léon Giraudeau (RD44) ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la convention relative aux modalités de gestion et de maintenance des équipements statiques et dynamiques des feux tricolores d'une traversée piétonne, 1 rue Léon Giraudeau (RD44)

PRÉCISE que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire Pascal TESSE POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219500915-20250213-DL 2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,

Présents:

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CACARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés: Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

Convention entre la ville et la SOBEFA N° 05 Délégation de gestion d'un logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Mairie de Bouffémont et la SOBEFA ont précédemment signé des conventions de délégation de gestion pour des locaux commerciaux en 2009 et 2019 à l'Immeuble ISBA - 2 rue Jules Vallès, 95570 Bouffémont;

Considérant l'utilité pour la SOBEFA de disposer, à l'Immeuble ISBA, d'un logement de gardien (de type F3) afin d'améliorer la surveillance et le petit entretien du bâtiment, d'une part et d'autre part l'intérêt pour la Ville de confier la gestion de ce logement à la SOBEFA dans la perspective des projets de transition énergétique que cette dernière projette sur ce site :

Considérant que la Ville étant propriétaire, à cette même adresse, d'un logement de type F3 dont elle souhaite confier la gestion à la SOBEFA;

Le Conseil municipal,

avec 18 voix pour, 6 oppositions (M. BOUSSANGE, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN, Mme MENDES, M. HARTMANN) et 2 abstentions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. TOUIN)

APPROUVE la convention entre la ville et la SOBEFA : délégation de gestion d'un logement sis 2 rue Jules Vallès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

> Le Secrétaire Pascal TESSE

Le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

Michel LACOUX

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,

Présents :

22

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés: Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 06

GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT DE PRET N° 165936 - SEQENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil :

Vu les délibérations n° 2024-26 du 20 juin 2024 et n° 2024-54 du 19 décembre 2024 ;

Vu le contrat de Prêt n° 165936 en annexe signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2024-54, la Banque des territoires impose l'élaboration d'une nouvelle délibération rectifiée ;

Considérant l'opération BOUFFEMONT 1 allée de la Liberté portant sur la réhabilitation de 84 logements situés 1 allée de la Liberté 95570 Bouffémont;

Considérant l'établissement d'un contrat destiné au financement de cette opération ;

Le Conseil municipal.

avec 18 voix pour, 4 oppositions (Mme GUADAGNIN, M. COLMAN, Mme MENDES, M. HARTMANN) et 4 abstentions (M. BOUSSANGE, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), Mme CACARELHOS MARTIN, M. TOUIN)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5 374 928,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165936 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 374 928,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPROUVE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



<u>ACCEPTE</u> de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Pascal TESSE

Réception par le préfet : 24/02/202



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convogué à 20h30.

Présents:

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX. Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERÉ -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CACARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés : Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 07

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de remplacement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne auprès de la mairie de **Bouffémont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de remplacement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne auprès de la mairie de Bouffémont ;

Considérant que dans le but d'une continuité de service, il convient de signer cette convention transmise par le service remplacement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans ;

> Le Conseil municipal, A l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'un agent du service de remplacement du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne et tout document y afférent.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur le budget personnel chapitre 011 - imputation 6228 - fonction 020.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Pascal TESSE

Accusé certifié exécutoire 2025-08 Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,

Présents :

22

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

26

Présidence de Michel LACOUX. Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CACARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés: Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 08

Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010, prévoyant qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM pour les agents titulaires), de grave maladie (CGM pour les contractuels) ou de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire était suspendu;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux:

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, vient modifier ces conditions et peut s'appliquer aux agents de la FPT sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal. Il permet un maintien sous certaines conditions du régime indemnitaire en cas de CLM et de CGM;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;



Vu la délibération n°2018-09 du 15 février 2018 portant sur le retrait de la délibération n°2017-67 et adoption d'une nouvelle délibération instituant le RIFSEEP;

Vu la délibération n° 2018-59 du 4 octobre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP :

Vu la délibération du n° 2021-16 du 11 février 2021 portant sur la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2018-09 du 15 février 2018 en y intégrant les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP notamment les : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Éducateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2021-16 f février 2021 en y intégrant l'article 5 sort des primes en cas d'absence : congés longue maladie et congés grave ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date 21 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, A l'unanimité

<u>INSTITUE</u> la mise à jour d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités ci-après ;

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 2: Composition du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément à l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définies à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

<u>Définition des groupes de fonction</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois,

<u>Définition des critères pour la part variable (CI)</u> : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :



- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement (si concerné)
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable peut être versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de congés d'adoption, de congés de maternité, de congés de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement.

En cas de congés pour accident du travail et maladie professionnelle :

- Du 1er jour au 30ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 100%
- Du 31ème jour au 90ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 50%
- A partir du 91ème jour : la part fixe n'est plus maintenue.

En cas de congés de maladie ordinaire, la part fixe suivra l'évolution suivante :

- Du 1er jour au 15ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 100%
- Du 16ème jour au 30ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 50%
- A partir du 31ème jour : la part fixe n'est plus maintenue.

En cas de congés de longue durée, la part fixe ne sera pas maintenue :

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).

En cas de congé longue maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions concernent l'ensemble du personnel quel que soit la filière (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

<u>INDIQUE</u> que la répartition des groupes de fonctions par emploi et par cadre d'emplois est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication.

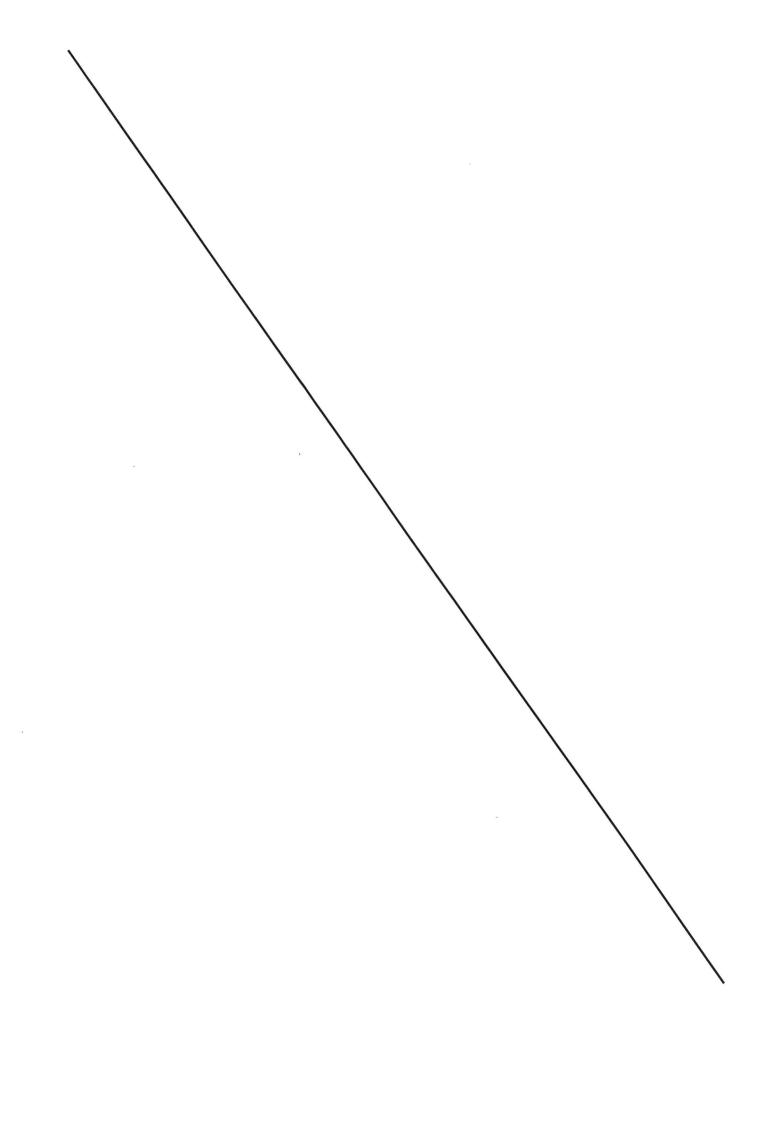
<u>PRECISE</u> que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire
Pascal TESSE

Le Maire Michel LACOUX

POUR EXTRAIT CONFORME



095-219500915-20250213-DL 2025-09aDE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,

Présents :

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés: Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 09

SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre ler du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution de l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Cette synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport social unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la synthèse du rapport social unique 2023.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

> Le Secrétaire Pascal TESSE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel LACOUX

Accusé certifié exécutoire 2025-10

Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,

Présents :

22

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERÉ -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CACARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -Thierry COMLAN

Absents représentés: Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 10

Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu des nominations suite à avancement de grade en décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mme GUADAGNIN, M. COMLAN, Mme MENDES, M. HARTMANN)

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Aucune modification, ni création depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs du 6 juin 2024 mais des nominations.

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Pascal TESSE

in



Réception par le préfet : 24/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

En exercice: 29

Le 13 février 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30.

Présents:

22

s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République en séance publique, sous la

Votants:

Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE -Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CACARELHOS MARTIN -Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN

Absents représentés : Joëlle POTIER (pouvoir à Pascal TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Guillaume POISSON) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Pascal TESSE

N° 11

Motion s'opposant à l'article 5 de la proposition de loi visant à "lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Michel LACOUX, Maire, donne lecture du projet de motion s'opposant à l'article 5 de la proposition de loi visant à "lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur" soumis au vote du Conseil municipal :

Le 27 janvier 2025, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ». Ce texte prévoit notamment la réintroduction, à titre dérogatoire et temporaire, de l'acétamipride, un pesticide de la famille des néonicotinoïdes, pour certaines cultures.

Les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides neurotoxiques qui affectent le système nerveux des insectes, provoquant leur paralysie et leur mort. Bien que conçus pour cibler les ravageurs, ces substances ont des effets délétères sur une variété d'espèces non ciblées, notamment les abeilles et d'autres pollinisateurs essentiels à la biodiversité.

L'association bouffémontoise AAB alerte le Conseil sur les dangers que cette loi engendrerait si elle était adoptée :

Impact sur les abeilles :

- Toxicité aiguë et chronique : Les néonicotinoïdes peuvent entraîner la mort immédiate des abeilles après exposition. À des doses sublétales, ils perturbent des fonctions vitales telles que l'orientation, la reproduction et le butinage, compromettant ainsi la survie des colonies.
- · Contamination environnementale : Ces insecticides, souvent appliqués en enrobage de semences, se diffusent dans toute la plante, y compris le nectar et le pollen, exposant ainsi les abeilles lors de leur alimentation.

De plus, leur persistance dans les sols et leur lessivage vers les cours d'eau prolongent leur présence dans l'environnement, augmentant le risque d'exposition pour les pollinisateurs.

Conséquences pour la biodiversité et la pollinisation :

- Réduction des populations de pollinisateurs : La diminution des abeilles et d'autres pollinisateurs due aux néonicotinoïdes compromet la pollinisation de nombreuses plantes, affectant ainsi la reproduction de diverses espèces végétales et la production agricole.
- Effets sur d'autres espèces : Les néonicotinoïdes sont également toxiques pour une gamme d'autres organismes, y compris les oiseaux, les mammifères et les invertébrés aquatiques, perturbant ainsi les écosystèmes et les chaînes alimentaires.

La préservation des pollinisateurs est cruciale pour maintenir la biodiversité et assurer la sécurité alimentaire

humaine. Il est donc essentiel de promouvoir des pratiques agricoles durables et de développer des alternatives aux pesticides chimiques pour protéger ces espèces vitales.



Le Conseil municipal, A l'unanimité

<u>ADOPTE</u> le projet de motion s'opposant à l'article 5 de la proposition de loi visant à "lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur".

<u>DEMANDE</u> instamment à Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et à Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer, et de la Pêche de tout mettre en œuvre pour rapporter cette disposition néfaste de la loi.

<u>PRÉCISE</u> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Pascal TESSE